

ARRONDISSEMENT DE MURET
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2022
D 2022-11-01

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : le jeudi 17 novembre 2022

Présents : M. ANDRE ; J. ANDREU ; G. BARTHET ; J. BERDOU ; L. BLANC ; J. BOURHIS ; P. CRABE ; O. DUPUY ; J.-M. EYCHENNE ; J. GUITTON-BOUCART ; C. KUBALA ; A. LABORDE ; F. PUGET ; O. RIZZOLA ; H. RUQUET ; D. SOULA.

Absents excusés : C. ANGLADE ; M. VARANDES.

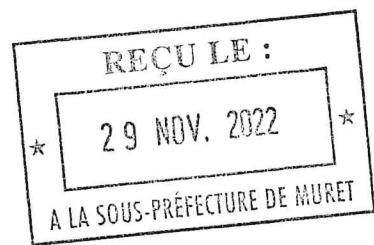
Absents : A. MATHIS ;

Secrétaire de séance : J. BOURHIS.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger

Objet : ouverture de poste pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration :



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures hebdomadaire.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Suffrages exprimés

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

